
Discussion engagée sur l'admission à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Paris, d'après le Mercure universel, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Jacques Alexis Thuriot, Pierre-Joseph Cambon

Citer ce document / Cite this document :

Thuriot Jacques Alexis, Cambon Pierre-Joseph. Discussion engagée sur l'admission à la barre d'une députation du conseil général de la commune de Paris, d'après le Mercure universel, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 294;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40550_t1_0294_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'Opéra dans la salle du Théâtre-Français, et le bâtiment de l'évêché de cette ville pour y établir un hospice d'humanité.

Ces différentes demandes sont accueillies par les plus vifs applaudissements.

Les pétitionnaires entrent dans le sein de la Convention et **Thuriot** convertit en motion la demande de l'abolition des loteries. Il fait valoir tous les maux attachés à cet impôt infâme, qui ne peut se concilier avec le régime républicain. Il représente l'immoralité de ce jeu qui, enivrant de perfides espérances la partie la plus infortunée du peuple, l'a souvent conduite à de grands crimes.

Ce tableau, tracé à grands traits, est vivement applaudi des tribunes et sur-le-champ l'Assemblée a décrété l'abolition de toute espèce de loterie et renvoyé les détails d'exécution à l'examen de son comité des finances.

V.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Une députation de la municipalité de Paris est admise.

L'orateur. Nous venons réclamer la suppression d'un établissement immoral. Une Constitution libre, républicaine, ne doit pas permettre qu'il y ait des embûches pour surprendre le pauvre et la bonne foi. Le conseil général de la commune de Paris a arrêté de vous demander la suppression de toutes les loteries, et principalement de celle appelée ci-devant royale. Nous demandons que vous portiez des peines contre ceux qui recevraient secrètement des mises pour les loteries étrangères.

Un autre objet a occupé la sollicitude du conseil général. Législateurs, l'Opéra ne devait exister que pour dix ans; il avait été construit pour résister pendant ce temps, et voilà plus de douze années. Le local du nouveau théâtre de la citoyenne Montansier a fait craindre que, placé trop près de la Bibliothèque nationale, un incendie ne vint atteindre et consommer les dépôts précieux des connaissances humaines et les travaux du génie, et le conseil général a arrêté de faire fermer ce théâtre.

Mais le local des Comédiens français est propre à l'Opéra, et pour vivifier ce quartier, y rétablir le commerce, favoriser la vente des biens nationaux nous demandons que l'Opéra soit transféré au théâtre des ci-devant Comédiens français.

Législateurs, le maire et moi, nous avons visité l'Hôtel-Dieu. Les femmes en couches, qui sont les êtres les plus chers à la patrie, sont reléguées dans un grenier sombre où, faute d'air, la plupart périssent. Nous demandons que les bâtiments, qui servaient de logement aux ci-devant archevêques de Paris, soient réunis aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu. (*Applaudissements.*)

Thuriot demande qu'il soit substitué des revenus pour l'entretien de l'Hôtel-Dieu à ceux que donnaient les loteries, et que celles-ci soient supprimées dans toute la République.

Cambon, Robert et plusieurs membres appuient ces demandes.

L'Assemblée décrète la suppression de toutes

les loteries de quelque nature qu'elles soient. Il ne pourra être reçu de mise que celle du mois courant. Le comité des finances est chargé de présenter des vues sur cet objet.

ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention nationale du 25 brumaire an II (Vendredi, 15 novembre 1793).

COMPTE RENDU, PAR DIVERS JOURNAUX, DE L'ADMISSION A LA BARRE DE LA SECTION DE MARAT ET DE LA MOTION DE FABRE D'EGLANTINE RELATIVE AUX THÉÂTRES (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

La séance se termine par l'admission de plusieurs députations de sections de Paris ou de communes qui viennent déposer l'argenterie et les ornements de leurs églises. La plupart de ces députations sont entrées processionnellement, revêtues d'habits pontificaux, et précédées de tambours. On les a toutes accueillies avec le plus vif enthousiasme.

La section de Marat demande, comme la commune de Paris, que l'Opéra soit établi dans la salle du ci-devant Théâtre-Français.

Fabre d'Eglantine. Il est temps de décider ce que l'on doit penser sur la véritable utilité des théâtres. Un patriote a dit, et c'est d'une définition bien juste, que les théâtres sont une espèce de sacerdoce exercé sur la pensée. Il faut examiner enfin si désormais les théâtres seront abandonnés à des spéculations mercantiles. Cette question est de la plus grande importance. Je demande qu'elle soit renvoyée à l'examen du comité d'instruction publique. (*Décrété.*)

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

La section de Marat et de Marseille fait hommage d'une quantité considérable de calices, patènes, ciboires, croix, encensoirs, chasubles, etc., et de 34 diamants.

MOMORO, qui parle en son nom, annonce qu'elle a consacré à la Révolution un temple qui l'était à l'erreur, qu'elle ne reconnaît d'autres divinités que la liberté et la nature, et renouvelle la demande faite par la commune de la translation de l'Opéra dans la salle des Comédiens français, parce que son quartier souffre de la privation d'un monument qui faisait vivre beaucoup de familles. (*Applaudissements.*)

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 278, le compte rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 423, p. 345).

(3) *Journal de Perlet* [n° 420 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 372].

(1) *Mercur universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 253, col. 1].